

Réunion du Comité du SDEHG

-

Mercredi 27 mars 2024 à 14h00

Centre socio-culturel du Bois de Castres
3 route de Lacaugne
31390 Carbonne

ORDRE DU JOUR

Préambule	5
1. Désignation d'un secrétaire de séance	5
2. Procès-verbal du Comité Syndical du 28 février 2024	5
3. Transfert de la compétence Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques de la commune de Rouède	6
4. Compte de gestion budget annexe réseaux de chaleur 2023	7
5. Compte administratif budget annexe réseaux de chaleur 2023	8
6. Compte de gestion budget principal 2023	10
7. Compte administratif budget principal 2023	11
8. Affectation du résultat du compte administratif budget principal 2023	16
9. Modification du tableau des effectifs	17
10. Avancements de grade : ratio promus / promouvables	23
11. Attribution de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat	24
12. Demande de subvention Fonds Vert 2024	26
13. Autorisations de programme et crédits de paiement	28
14. Budget primitif 2024	32
15. Budget annexe Réseaux de chaleur 2024	39
16. Compte-rendu des délégations du Comité	41
17. Questions diverses	42

Le mercredi 27 mars 2024 à 14h00, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis au Centre socio-culturel du Bois de Castres à Carbone, sous la présidence de M. Thierry SUAUD.

Nombre de membres en exercice : 237	Nombre de membres présents : 131
Quorum : 119	Nombre de pouvoirs : 19

PRÉSENTS

- M. AGOSTI Dominique
- M. ALMERO Jean-Jacques
- M. ALVADO Régis
- Mme ARMENGAUD Roseline
- M. ASTOR Jean-Louis
- M. AURY Jean-Pierre
- M. AUSSEL Edmond
- M. BAQUIER Jacques
- M. BARBREAU Robert
- M. BARTHE de MONTMEJAN Gérard
- M. BAUMLIN Philippe
- M. BERGON Christian
- M. BERNES Jean-Paul
- M. BEZIAT Denis
- M. BODOT Bernard
- M. BOTTAREL Didier
- M. BOUBE Patrick
- M. BOUDON Gérard
- M. BRACHET Philippe
- M. BRANA Jean-Pierre
- M. BRESSAND Philippe
- M. CARBONELL Michel
- M. CARVALHO Horacio
- M. CASSAGNE Robert
- M. CASTERA Didier
- M. CASTEX Frédéric
- M. CAZARRE Max
- M. CHARTIER Patrick
- M. CORBARIEU Thierry
- M. COSTES Philippe
- Mme COURTOIS-PÉRISSÉ Jennifer
- M. DARNAUD Guy
- M. DAVEZAC Gilles
- M. DEBEAURAIN Guillaume
- M. DELHON Jacques
- M. DELPECH Patrick
- M. DEODATO Jean-Paul
- Mme DOITTAU Véronique
- M. DUCASSE Bernard
- M. DUCOMTE Alain
- Mme DUFFORT PIQUES Régine
- M. DUHAMEL Thierry
- M. DUPEYRON Michel
- M. DUPRESSOIRE Jean-Luc
- M. DURANDET Patrick
- Mme EMBRY Marie
- M. ESPIE Jean-Claude
- M. FABRE Christian
- M. FABRIS Marcel
- M. FERNANDEZ Marc
- Mme FERRERI Arlette
- M. FOUCHOU-LAPEYRADE Jean-Pierre
- M. FOURMENT Jean-Luc
- M. FUSEAU Philippe
- M. GALAUP Didier
- M. GALINON Jérôme
- M. GASC Jean-Pierre
- M. GASQUET Etienne
- Mme GIBERT Janine
- M. GILLON Christophe
- Mme GIMENEZ Corinne
- Mme GINER Corinne
- M. GLINKOWSKI Julien
- M. GRIMAUD Robert
- Mme GRUEL Marie-Louise
- M. GUILLERMIN Thierry
- M. HERBAUT Patrick
- Mme ICARD Evelyne
- M. IMART Thierry
- M. JEANBON Patrick
- M. JOUBÉ Raymond
- M. KONDRYSZYN Serge
- M. LAFFONT Didier
- M. LAGORCE Patrice
- M. LASSERRE Alain
- M. LASSERRE Marc
- M. LASSERRE Serge
- Mme LATCHÉ Catherine
- M. LAVIGNE Gérard
- M. LE NÉVANEN Cédrick
- M. LECOURT Bruno
- M. LEGRIS Jérôme
- Mme LEJEUNE Christine
- M. LEMAGNER Frédéric
- M. LORRAIN Jean-Luc
- M. LOT Thierry
- M. LOURME Etienne
- Mme LYORET Sandrine
- M. MALAVAL Claude
- M. MALET Jean-Pierre
- M. MARC David
- M. MARCHAND René
- M. MARTY Francis
- Mme MAURIN Nadine

- M. MAZARDO Jean-Michel
- Mme MEIFFREN Isabelle
- Mme MERLE-JOSÉ Christine
- M. MILHAU Claude
- M. PAQUELET Pascal
- M. PARRO Fabrice
- M. PASSERIEU Bernard
- M. PAYAN Miguel
- Mme PEIRO Marielle
- M. PEYRAS Henri
- M. PORTES Thierry
- M. PUYDEBOIS Yves
- M. RASPEAU Raoul
- M. RIBEYRON Franck
- M. RIQUET Alain
- M. RIVAL Patrice
- M. ROBERT Didier
- M. RODRIGUES Patrice
- M. ROUJEAN Edgard
- M. ROUSSEL Jean-François
- Mme RUSSO Ida
- M. SABATHÉ Daniel
- M. SALAT Eric
- M. SALVATICO Jean-Paul
- M. SARRALIÉ Claude
- M. SAURA Olivier
- M. SAVIGNY Thierry
- M. SERRE François
- M. SOMBRIS Yves
- M. SUAUD Thierry
- M. SUSIGAN Alain
- M. TARRAUBE Gilbert
- M. TONELLI Marc
- M. VERGNES Claude
- M. VIDAL Alain
- M. VIGUIER Gilles
- M. ZARAGOZA Antoine

ABSENTS EXCUSÉS

- Mme ADOUE-BIELSA Caroline
- M. AKA Alain
- M. ALCAIDE Manuel
- M. ALENÇON Alain
- Mme ALLAL Fella
- Mme AMPOULANGE Françoise
- M. ARSAC Olivier
- M. AUGÉ Dimitri
- M. AUJOULAT Michel
- M. BAR Frédéric
- M. BEDIEE Jean Sébastien
- M. BERLUTEAU Xavier
- M. BERRI Djamel
- M. BICO Carlos
- M. BLOYET Anthony
- Mme BONHOMME Martine
- M. BONNET Bernard
- M. BORHOVEN Davy
- M. BOUCHE Jean-Paul
- M. BOUÉ Pierre-Louis
- Mme BOULAY Dominique
- M. BOUREAU Pascal
- M. BOYER Maxime
- M. BRIAND Sacha
- M. BRIANTAIS Paul
- M. BRONDINO Georges
- M. CALMETTES Francis
- M. CAMART Joël
- M. CAPARROS Pierre
- M. CAZELLES Jean-Pierre
- M. CHOLLET François
- M. COGNARD Gaëtan
- M. COLLA Serge
- M. DA SILVA Manuel
- M. DE PINS-LOZE Etienne
- M. DE SCORRAILLE Jean-Baptiste
- M. DEJEAN Serge
- Mme DELMOND Ghislaine
- M. DESBONNET Guy
- M. DESSEAUX Jean-Pierre
- Mme DUFRAISSE Cécile
- M. DUMOULIN Jean-Marc
- M. DUNAL Jonhny
- M. DURAND Cédric
- M. DURAND Christophe
- M. ESNAULT Emilion
- M. ESPIC Bruno
- M. ESPLUGAS-LABATUT Pierre
- Mme FEVRIER Anne-Marie
- M. FRECHOU Jean-Claude
- M. FREZOULS Jean-Philippe
- M. GAILLARD David
- Mme GALY Brigitte
- M. GARCIA Damien
- M. GASPARD Joseph
- M. GAUTHIER Jean
- Mme GENNARO-SAINT Christine
- M. GILLES André
- M. GIRAUDO Sébastien
- M. GRASS Francis
- Mme HILLAT Brigitte
- Mme HUMEAU Dominique
- Mme JACQUET-VIOLLEAU Valérie
- M. JOLIBERT Bastian
- Mme KATZENMAYER Laurence
- Mme KLOPP-TOSSER Gwenola
- Mme LAIGNEAU Annette
- M. LARGE Alain
- M. LATTES Jean-Michel
- Mme LEFEVRE Marine
- M. LEFRANC Gérard
- M. LIONNET Marc

- M. LOMBARDO Bruno
- M. MANERO Félix
- Mme MARTY Souhayla
- Mme MICHAUD Elisabeth
- Mme MIQUEL-BELAUD Nicole
- M. MISIAK Nicolas
- M. MORO Sébastien
- Mme MOURGUE Josiane
- M. NAVARRO Yvan
- Mme NISON Claire
- Mme OCHOA Nina
- Mme OUSMANE Gnadang
- M. PALLEJA Patrick
- M. PARRE Frédéric
- M. PAVAN René
- M. PLICQUE Patrick
- M. PONS Quentin
- Mme RACAUD-ESPINOSA Christine
- M. RICHARD Jean Louis
- M. RIQUET Clément
- Mme ROURE Marie-Hélène
- M. SARRAU Bertrand
- M. SCHWENZFEIER Christian
- M. SENTOUS Thierry
- M. SOLOMIAC Christophe
- M. SOULIÉ Laurent
- Mme SOUSSI Nadia
- M. STURMEL Philippe
- M. THIBAUD Gérard
- M. TRAUTMANN Pierre
- Mme VALCKE Sophie
- M. VINCENT Pierre
- M. VINCINI Sébastien
- M. WASTJER Michel

PROCURATIONS

- M. ALCAIDE Manuel
- M. BEDIEE Jean Sébastien
- M. BERLUTEAU Xavier
- M. BICO Carlos
- M. BLOYET Anthony
- M. BRONDINO Georges
- M. CAMART Joël
- M. DESSEAUX Jean-Pierre
- M. DUMOULIN Jean-Marc
- M. FREZOULS Jean-Philippe
- Mme GALY Brigitte
- Mme GENNARO-SAINT Christine
- Mme KLOPP-TOSSER Gwenola
- M. LOMBARDO Bruno
- Mme MICHAUD Elisabeth
- M. NAVARRO Yvan
- Mme ROURE Marie-Hélène
- Mme VALCKE Sophie
- M. VINCINI Sébastien
- à RASPEAU Raoul
- à RIBEYRON Franck
- à RIVAL Patrice
- à ROBERT Didier
- à SARRALIÉ Claude
- à PASSERIEU Bernard
- à FUSEAU Philippe
- à MALET Jean-Pierre
- à SAVIGNY Thierry
- à DURANDET Patrick
- à GIBERT Janine
- à GRUEL Marie-Louise
- à DEBEAURAIN Guillaume
- à CHARTIER Patrick
- à COSTES Philippe
- à BEZIAT Denis
- à LYORET Sandrine
- à MEIFFREN Isabelle
- à SUAUD Thierry

Préambule

Remerciements à Monsieur Denis TURREL, Maire de Carbonne

Le Président du SDEHG remercie Denis TURREL, Maire de Carbonne, d'accueillir cette réunion du Comité Syndical au Centre socio-culturel du Bois de Castres.

Le Maire de Carbonne souhaite la bienvenue aux membres du Comité Syndical et souligne l'engagement et la qualité de l'accompagnement du SDEHG en matière de transition énergétique dans un contexte difficile pour les collectivités à plusieurs points de vue notamment financier et sociétal.

Rappel sur les conditions pour organiser un Comité Syndical en visioconférence

Le Président rappelle que le Comité Syndical ne peut pas se tenir en visioconférence pour l'adoption du budget primitif (article L5211-11-1 du CGCT). Cette séance devait donc obligatoirement être organisée en présentiel au regard de son ordre du jour.

Par ailleurs, le Président souligne qu'il est important d'aller à la rencontre des élus des différents territoires et que la proximité est inhérente à la nature même du SDEHG.

Des inaugurations d'opérations de rénovation d'éclairage public LED++ sont organisées avec les élus comme à Saint-Mamet et Castelmaurou. N'hésitez pas à contacter le service communication si vous souhaitez organiser une inauguration sur votre commune.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux articles L5711-1 et L2121-15 du CGCT, le Comité Syndical nomme, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le ou les secrétaires. Il est ensuite publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté.

Madame Ida RUSSO est nommée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

2. Procès-verbal du Comité Syndical du 28 février 2024

Vu l'article 78 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le ou les secrétaires,

Le Comité Syndical décide, à l'unanimité des membres présents, d'arrêter le procès-verbal de la dernière réunion du 28 février 2024 publié sur www.sdehg.fr > Actes administratifs.

À la suite d'une observation, le Président rappelle que le procès-verbal proposé est une synthèse des débats organisés en séance. Le Président propose que les prochains projets de procès-verbaux soient adressés aux membres du Comité en amont de la convocation à la séance suivante afin que les membres du Comité aient la possibilité de transmettre la rédaction des informations qu'ils souhaitent faire mentionner dans le procès-verbal.

3. Transfert de la compétence Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques de la commune de Rouède

Conformément à l'article 3.3 de ses statuts, le SDEHG peut exercer la compétence optionnelle « Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques » (IRVE) pour le compte des communes adhérentes qui en font la demande :

« Le SDEHG a pour objet d'intervenir en matière d'infrastructures de recharge de véhicules électriques dans les conditions définies à l'article L2224-37 du CGCT. Sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, le SDEHG peut créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge. »

L'article 4.1 des statuts du SDEHG prévoit que les adhérents peuvent transférer au SDEHG chacune des compétences optionnelles dans les conditions suivantes :

- Le transfert prend effet au 1^{er} janvier de l'année suivant les délibérations concordantes de l'adhérent et du comité syndical du SDEHG.
- Le transfert d'une compétence optionnelle engage l'adhérent par période de 12 ans tacitement reconductible.

Pour faire suite à la délibération du conseil municipal de Rouède du 26 janvier 2024 demandant le transfert de la compétence IRVE au SDEHG, il est proposé au Comité Syndical de se prononcer sur ce transfert de compétence qui interviendrait au 1^{er} janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver le transfert au SDEHG de la compétence optionnelle infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) de la commune de Rouède à compter du 1^{er} janvier 2025.**
- **L'annexe aux statuts du SDEHG portant sur les transferts de compétences sera mise à jour en conséquence.**

Résultat du vote :

Pour	145
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

4. Compte de gestion budget annexe réseaux de chaleur 2023

Monsieur Philippe FUSEAU, Vice-Président du SDEHG, présente le compte de gestion du budget annexe réseaux de chaleur de l'exercice 2023.

Le compte de gestion retrace les réalisations comptables à l'exception des restes à réaliser.

Le résultat à la clôture de l'exercice 2023 est positif de 304 914,72 €.

Etablies par le comptable, les opérations du compte de gestion sont identiques à celles du compte administratif.

COMPTE DE GESTION 2023	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement : exercice 2022	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de cloture de l'exercice 2023
Investissement	- €	- €	304 914,72 €	304 914,72 €
Fonctionnement	- €	- €	- €	- €
Total	- €	- €	304 914,72 €	304 914,72 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, décide :

- Décide d'adopter le compte de gestion budget annexe réseaux de chaleur de l'exercice 2023 dressé par Monsieur le Receveur et arrêté comme ci-dessus.
- Décide de déclarer que le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Résultat du vote :

Pour	145
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

5. Compte administratif budget annexe réseaux de chaleur 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation en date du 22 mars 2024,

Vu les délibérations du Comité Syndical du 29 mars 2023 n° CS202324 relative au Budget annexe réseaux de chaleur, du 27 mars 2024 CS202427 relative au Compte de gestion budget annexe réseaux de chaleur 2023,

Considérant que lorsque le compte administratif est débattu, le Comité Syndical doit élire son Président de séance,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, désigne Madame Janine GIBERT en tant que Présidente de séance pour le vote du compte administratif du budget annexe réseaux de chaleur 2023.

Le Président du SDEHG se retire et ne participe ni aux débats, ni au vote du compte administratif du budget annexe réseaux de chaleur 2023.

Monsieur Philippe FUSEAU, Vice-Président du SDEHG, présente le compte administratif du budget annexe réseaux de chaleur de l'exercice 2023.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023			
Budget annexe réseaux de chaleur			
Exploitation			
Dépenses		Recettes	
CA2023		CA2023	
011 - Charges à caractère général	4 800 €	77 - Produits exceptionnels	36 800 €
012 - Charges de personnel	32 000 €		
TOTAL	36 800 €	TOTAL	36 800 €
Résultat exploitation :		0 €	
Investissement			
Dépenses		Recettes	
CA2023		CA2023	
1-GRAZAC - Réseau de chaleur - Projet Grazac	42 672,78 €	16 - Emprunt et dettes assimilées	351 000,00 €
2-L'ISLE - Réseau de chaleur - Projet L'Isle-en-Dodon	5 250 €	2-L'ISLE - Réseau de chaleur - Projet L'Isle-en-Dodon Subvention d'investissement	1 837,50 €
3-FONSORBES - Réseau de chaleur - Projet Fonsorbes	- €		
4-LHERM - Réseau de chaleur - Projet Lherm	- €		
20 - Immobilisations incorporelles	- €		
TOTAL	47 922,78 €	TOTAL	352 837,50 €
Résultat investissement :		304 914,72 €	
Résultat exercice :		304 914,72 €	

Les dépenses 2023 correspondent à 4 800 € de charges à caractère général et 32 000 € de charges de personnel correspondant à un cadre à mi-temps.

La recette principale d'investissement correspond à la dotation de l'année 2023 d'un montant de 351 000 €.

Les dépenses d'investissement comprennent :

- 42 672,78 € pour le projet de réseau de chaleur de Grazac, correspondant à des frais d'étude et de maîtrise d'œuvre,
- 5 250 € pour le démarrage du projet de réseau de chaleur de l'Isle-en-Dodon, correspondant à des frais d'étude de faisabilité.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide d'adopter le compte administratif de l'exercice 2023, arrêté comme ci-dessus.**
- **Constata que les réalisations comptables du compte administratif 2023 sont identiques à celles du compte de gestion 2023.**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tout document y afférent.**

Résultat du vote :

Pour	144
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

6. Compte de gestion budget principal 2023

Monsieur Philippe FUSEAU, Vice-Président du SDEHG, présente le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2023.

Etablies par le comptable, les opérations du compte de gestion sont identiques à celles du compte administratif.

Le compte de gestion retrace les réalisations comptables à l'exception des restes à réaliser.

COMPTE DE GESTION 2023	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement : exercice 2022	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Investissement	- 26 152 801,89 €		- 2 480 419,15 €	- 28 633 221,04 €
Fonctionnement	29 315 872,33 €	26 285 739,15 €	36 896 048,27 €	39 926 181,45 €
Total	3 163 070,44 €	26 285 739,15 €	34 415 629,12 €	11 292 960,41 €

Le résultat à la clôture de l'exercice 2023, hors restes à réaliser, est positif de 11 292 960,41 €.

Au terme de l'exercice 2023, des restes à réaliser sont inscrits en section d'investissement pour un montant total de 19 344 €.

Ainsi, le résultat comptable après intégration de ces derniers est positif de 11 273 616,41 €.

En intégrant le résultat de clôture de l'exercice 2023 du budget annexe réseaux de chaleur, le résultat global de clôture de l'exercice 2023, hors restes à réaliser, s'établit à 11 597 875,13 €.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par Monsieur le Receveur et arrêté comme ci-dessus en intégrant le résultat de clôture de l'exercice 2023 du budget annexe réseaux de chaleur, le résultat global de clôture de l'exercice 2023, hors restes à réaliser, s'établit à 11 597 875,13 €.**
- **De déclarer que le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document y afférent.**

Résultat du vote :

Pour	146
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

7. Compte administratif budget principal 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-31 et L5212-1 et suivants,

Vu le Décret n°2012-12446 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les délibérations du Comité Syndical du 29 mars 2023 n°CS202321 relative au Budget Primitif 2023 et n°CS202357 du 19 octobre 2023 relative à la décision modificative 2023,

Considérant que lorsque le compte administratif est débattu, le Comité Syndical doit élire son Président de séance,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, désigne Madame Janine GIBERT en tant que Présidente de séance pour le vote du compte administratif budget principal 2023.

Le Président du SDEHG se retire et ne participe ni aux débats, ni au vote du budget principal 2023.

Présentation du compte administratif 2023

Monsieur Philippe FUSEAU, Vice-Président du SDEHG, présente le compte administratif du budget principal de l'exercice 2023.

Fonctionnement							
	Dépenses				Recettes		
	CA 2021	CA 2022	CA 2023		CA 2021	CA 2022	CA 2023
042 - Opérations d'ordre entre sections	171 570,50 €	130 454,29 €	188 892,96 €	042 - Opérations d'ordre entre sections	2 281 176,98 €	2 080 508,53 €	2 031 035,58 €
011 - Charges à caractère général	6 801 701,09 €	7 448 035,57 €	7 456 592,84 €	013 - Atténuations de charges	89 150,43 €	121 776,16 €	122 388,72 €
012 - Charges de personnel	3 426 290,27 €	3 422 640,90 €	3 704 080,50 €	70 - Produits services, domaines et ventes	- €	113 667,12 €	271 200,99 €
65 - Autres charges gestion courante	186 065,72 €	156 801,67 €	179 520,28 €	73 - Impôts et taxes	20 454 813,78 €	21 634 840,01 €	28 433 316,60 €
66 - Charges financières	581 840,11 €	541 018,17 €	476 164,54 €	74 - Dotations et participations	14 036 108,50 €	14 418 299,59 €	15 081 836,16 €
67 - Charges exceptionnelles	80 100,98 €	102 729,67 €	54 003,48 €	75 - Autres produits gestion courante	1 978 194,54 €	2 043 862,08 €	2 293 437,43 €
				76 - Produits financiers	280,64 €	305,04 €	488,07 €
				77 - Produits exceptionnels	567 163,28 €	465 479,03 €	721 599,32 €
Total réalisations dépenses	11 247 568,67 €	11 801 680,27 €	12 059 254,60 €	Total réalisations recettes	39 406 888,15 €	40 878 737,56 €	48 955 302,87 €
Résultats de fonctionnement	28 159 319,48 €	29 077 057,29 €	36 896 048,27 €				

Recettes de fonctionnement

73 - Impôts et taxes : correspond à la taxe sur l'électricité qui est en augmentation, passant de 21,6 M€ à 28,4 M€ en 2023 du fait de la perception d'un trimestre supplémentaire de cette taxe. Auparavant, nous percevions cette taxe par trimestre et à partir de 2023, cette taxe est perçue mensuellement. Début 2023, nous avons donc perçu le versement correspondant à la taxe du quatrième trimestre 2022 et ensuite se sont échelonnés les versements mensuels de la taxe de l'année 2023.

74 - Dotations et participations : en légère augmentation. Il correspond aux contributions des communes, des usagers, au FCTVA et à une contribution de Toulouse Métropole pour les travaux du Linéo 10.

75 - Autres produits gestion courante : correspond à la participation d'Enedis.

77 - Produits exceptionnels : en augmentation du fait de la perception du produit de la vente des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) passant de 403 000 € en 2022 à 628 000 € en 2023. En effet, les économies d'énergie réalisées dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public ont représenté 75 000 MWhc contre 58 000 MWhc en 2022.

Dépenses de fonctionnement

011 - Charges à caractère général : nous constatons une stabilité entre 2022 et 2023, toutefois il y a des disparités à l'intérieur de ce chapitre. En effet, les charges d'énergie ont augmenté passant de 287 000 € en 2022 à 438 000 € en 2023 du fait du report de facturation des consommations de 2022 sur 2023. Par ailleurs, les dépenses pour la maintenance des bornes de recharge pour véhicules électriques ont augmenté (de 210 000 € en 2022 à 410 000 € en 2023). Enfin, les charges d'entretien de l'éclairage public ont diminué passant de 6,2 M€ en 2022 à 5,9 M€ en 2023 grâce aux tarifs intéressants obtenus à la suite du renouvellement des marchés de maintenance qui a fait l'objet d'un groupe de travail dédié au sein des équipes.

012 - Charges de personnel : en augmentation de 8% par rapport à 2022.

66 - Charges financières : diminue chaque année progressivement grâce à la baisse des taux d'emprunt qui pèse moins sur les charges de remboursement.

Investissement							
	Dépenses			Recettes			
	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2021	CA 2022	CA 2023	
040 - Opérations d'ordre entre sections	2 281 176,98 €	2 080 508,53 €	2 031 035,58 €	040 - Opérations d'ordre entre sections	171 570,50 €	130 454,29 €	188 892,96 €
Effacements 1	4 484 111,79 €	3 899 070,66 €	4 305 251,46 €	10/1068- Dotations, fonds divers et réserves	29 395 678,52 €	34 549 471,67 €	30 486 489,39 €
Renforcements 2	8 632 740,44 €	9 987 109,65 €	9 408 066,27 €	13 - Subventions d'investissement	10 686 945,97 €	14 449 756,59 €	18 761 487,15 €
Raccordements 3	4 393 552,10 €	5 866 167,30 €	4 935 959,25 €	16 - Emprunt et dettes assimilées	9 000 000,00 €	9 000 000,00 €	7 752 730,00 €
Travaux communaux 4	594 444,62 €	781 616,94 €	454 315,47 €	23 - Régularisations d'imputations comptables (actif)	79 722,69 €	159 365,18 €	18 238,92 €
Eclairage 5	23 823 154,94 €	19 870 299,96 €	18 350 060,87 €	20 - Immobilisations incorporelles			50 850,00 €
Eclairage connexe 6	2 226 057,80 €	3 002 378,91 €	2 556 105,00 €	21 - Immobilisations corporelles			383,60 €
Réseaux télécom 7	2 054 621,76 €	1 633 179,00 €	1 895 997,22 €				
Bornes IRVE 8	6 553,63 €	- €	6 133,86 €				
Eclairage LED ++		496 614,29 €	8 350 123,33 €				
Géoréférencement des réseaux		47 520,00 €					
Transition énergétique		13 500,00 €	266 271,59 €				
16 - Remboursement d'emprunts	5 904 440,69 €	6 548 990,64 €	6 742 977,51 €				
20 - Immobilisations incorporelles	14 698,70 €	42 856,83 €	83 005,46 €				
21 - Immobilisations corporelles	82 198,23 €	158 029,68 €	1 808,30 €				
23 - Immobilisations et Régularisations d'imputations comptables (actif)	3 987,23 €	108 342,17 €	1 380,00 €				
26 - Participations et créances rattachées à des participations		310,00 €		Total réalisations recettes	49 333 917,68 €	58 289 047,73 €	57 259 072,02 €
27 - Autres immobilisations financières			351 000,00 €				
Total réalisations dépenses	54 501 738,91 €	54 536 494,56 €	59 739 491,17 €				
Résultat d'investissement	- 5 167 821,23 €	3 752 553,17 €	- 2 480 419,15 €				

Recettes d'investissement

10/1068 - Dotations, fonds divers et réserves : correspond au report des résultats de l'exercice 2022 à hauteur de 26 M€ et 4 M€ de FCTVA.

13 - Subventions d'investissement : en augmentation du fait de la subvention du Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification (FACÉ), des fonds de concours davantage utilisés par les communes et de la perception du Fonds vert.

16 - Emprunt et dettes assimilées : il s'agit de l'emprunt sollicité pour le bénéfice des communes. Le montant de l'emprunt a été réduit en 2023. Un emprunt a été souscrit auprès de la Banque des Territoires à un taux particulièrement attractif de 0,75 %.

Dépenses d'investissement

Le montant total des travaux réalisés est en augmentation passant de 46 M€ en 2022 à 50 M€ en 2023 du fait du succès du programme « LED++ » auprès des communes.

Les crédits de paiements du programme « LED++ » sont passés de 0,5 M€ (2022) à 8,3 M€ (2023) ; par contre les crédits de paiement des AP "historiques" sont passés de 45,5 M€ (2022) à 42,2 M€ (2023).

16 - Remboursement d'emprunts : correspond au remboursement annuel en capital de la dette qui est en légère augmentation.

27 - Autres immobilisations financières : correspond à la dotation pour le budget annexe de la régie Réseaux de chaleur d'un montant de 351 000 €.

REPORTS DE L'EXERCICE 2020/2021/2022							
DEPENSES			RECETTES				
	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022		Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022
Section de fonctionnement				Section de fonctionnement	1 984 850,62 €	238 815,04 €	3 030 133,18 €
Section d'investissement	24 737 533,83 €	29 905 355,06 €	26 152 801,89 €	Section d'investissement			

Le tableau ci-dessus présente les reports des exercices 2020, 2021 et 2022 avec à droite, les recettes correspondant aux excédents globaux de clôture de chaque année.

RESTES A REALISER DE L'EXERCICE 2023			
DEPENSES		RECETTES	
Section de fonctionnement		Section de fonctionnement	
Section d'investissement	19 344,00 €	Section d'investissement	

RESULTAT CUMULE							
	DEPENSES				RECETTES		
	CA 2021	CA 2022	CA 2023		CA 2021	CA 2022	CA 2023
Section de fonctionnement	11 247 568,67 €	11 801 680,27 €	12 059 254,60 €	Section de fonctionnement	41 391 738,77 €	41 117 552,60 €	51 985 436,05 €
Section d'investissement	79 239 272,74 €	84 574 786,88 €	85 911 637,06 €	Section d'investissement	49 333 917,68 €	58 289 047,73 €	57 259 072,02 €
Total résultat cumulé	90 486 841,41 €	96 376 467,15 €	97 970 891,66 €	Total résultat cumulé	90 725 656,45 €	99 406 600,33 €	109 244 508,07 €

EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE		
CA 2021	CA 2022	CA 2023
238 815,04 €	3 030 133,18	11 273 616,41

L'excédent global de clôture est de 11 273 616,41 € pour l'exercice 2023 sachant que cet excédent global est impacté par la perception d'un trimestre supplémentaire de la taxe sur l'électricité qui vient bonifier cet exercice sur un plan comptable.

Les échanges sur le compte administratif 2023

➔ Pourquoi emprunter 7,7 M€ alors que nous avons en 2023 pour la première fois depuis le début du mandat une capacité d'autofinancement positive ?

Même si, en effet, la capacité d'autofinancement est positive depuis la première fois depuis le début du mandat, il est important de considérer le besoin de financement en fonction des particularités liées au fonctionnement du Syndicat.

Les travaux sont payés par les communes soit comptant, soit en fonds de concours, soit par l'emprunt.

L'emprunt souscrit par le SDEHG correspond en fait au besoin de financement des communes pour les travaux.

En 2023, le nouvel emprunt souscrit correspond aux besoins de financement des communes pour le programme de rénovation d'éclairage public « LED++ », faisant l'objet d'un échelonnement de paiement offert aux communes en 12 annuités.

➔ Est-il possible d'ajouter le nombre d'emplois équivalent temps plein dans le document du Débat d'Orientations Budgétaires afin d'améliorer la visibilité du poste de dépenses lié aux charges de personnel ?

Ces informations figurent dans le tableau des effectifs joint au Rapport d'Orientations Budgétaires.

Suivi de gestion (valeur en M€)

	2020	2021	2022	2023	AUDIT 2023
EPARGNE BRUTE	23,2	26	27,1	28,8	
EPARGNE NETTE	18,1	20,1	20,6	22,1	20
BESOIN DE FINANCEMENT	10,7	10,7	6,2	5,8	9,1
INVESTISSEMENT	44,1	46,3	46	50,7	44,6
ENDETTEMENT	44,9	47,9	50,4	51,4	55
RESULTAT GESTION	-3	-2,3	-0,8	+5,1	

Le tableau ci-dessus présente les indicateurs de suivi de gestion du Syndicat depuis le renouvellement des instances de 2020.

La colonne de droite « Audit » présente les projections issues de l'audit financier réalisé.

Les indicateurs importants démontrent la nette amélioration de la santé financière du Syndicat :

- L'épargne nette est en augmentation.
- Le besoin de financement a été réduit dès 2022.
- Le niveau d'endettement de 2023 (51,4 M€) est inférieur aux projections de l'audit. A noter que 80% de cet endettement est à un taux de moins de 1%.
- Le résultat de gestion est positif de 5,1 M€ hors recette exceptionnelle liée au supplément de perception de la taxe sur l'électricité.

La subvention du Conseil départemental de la Haute-Garonne d'un montant de 2 M€ ainsi que celle du Fonds vert de 0,9 M€ ont participé à cette amélioration amorcée dès 2022.

Le rétablissement financier du SDEHG ne s'est pas fait au détriment des investissements en faveur de l'aménagement du territoire puisque 50,7 M€ ont été réalisés en 2023, contre 44,1 M€ en 2020.

Commentaires de la Direction Générale des Finances Publiques

Monsieur Bernard DEGEILH, comptable de la Direction Générale des Finances Publiques, confirme que les indicateurs financiers vont dans le bon sens.

Il est évident que le fonctionnement du SDEHG nécessite de disposer d'une réserve de trésorerie.

Même si les impayés sont rares, il arrive que les services de la Direction Générale des Finances Publiques contactent directement les Maires en cas de retard de paiement important.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'adopter le compte administratif de l'exercice 2023 présenté en séance et arrêté comme ci-dessous.
- Constate que les réalisations comptables du compte administratif 2023 sont identiques à celles du compte de gestion 2023.
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Résultat du vote :

Pour	148
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

COMPTE ADMINISTRATIF 2023			
Budget Principal			
Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
CA 2023		CA 2023	
042 - Opérations d'ordre entre sections	188 892,96 €	042 - Opérations d'ordre entre sections	2 031 035,58 €
011 - Charges à caractère général	7 456 592,84 €	013 - Atténuations de charges	122 388,72 €
012 - Charges de personnel	3 704 080,50 €	70 - Produits services, domaines et ventes divers	271 200,99 €
65 - Autres charges gestion courante	179 520,28 €	73 - Impôts et taxes	28 433 316,60 €
66 - Charges financières	476 164,54 €	74 - Dotations et participations	15 081 836,16 €
67 - Charges exceptionnelles	54 003,48 €	75 - Autres produits gestion courante	2 293 437,43 €
		76 - Produits financiers	488,07 €
		77 - Produits exceptionnels	721 599,32 €
Total réalisations dépenses	12 059 254,60 €	Total réalisations recettes	48 955 302,87 €
Résultats de fonctionnement	36 896 048,27 €		

Investissement			
Dépenses		Recettes	
CA 2023		CA 2023	
040 - Opérations d'ordre entre sections	2 031 035,58 €	040 - Opérations d'ordre entre sections	188 892,96 €
Effacements	4 305 251,46 €	10 - Dotations, fonds divers et réserves	30 486 489,39 €
Renforcements	9 408 066,27 €	13 - Subventions d'investissement	18 761 487,15 €
Raccordements	4 935 959,25 €	16 - Emprunt et dettes assimilées	7 752 730,00 €
Travaux communaux	454 315,47 €	23 - Régularisations d'imputations comptables (actif)	18 238,92 €
Eclairage	18 350 060,87 €	20 - Immobilisations incorporelles	50 850,00 €
Eclairage connexe	2 556 105,00 €	21 - Immobilisations corporelles	383,60 €
Réseaux télécom	1 895 997,22 €		
Eclairage LED ++	8 350 123,33 €		
Transition énergétique	266 271,59 €		
Bornes IRVE	6 133,86 €		
16 - Remboursement d'emprunts	6 742 977,51 €		
20 - Immobilisations incorporelles	83 005,46 €		
21 - Immobilisations corporelles	1 808,30 €		
23 - Immobilisations et Régularisations d'imputations comptables (actif)	1 380,00 €		
27 - Autres immobilisations financières	351 000,00 €		
Total réalisations dépenses	59 739 491,17 €	Total réalisations recettes	57 259 072,02 €
Résultat d'investissement	-2 480 419,15 €		

REPORTS DE L'EXERCICE 2022			
DEPENSES		RECETTES	
Section de fonctionnement	- €	Section de fonctionnement	3 030 133,18 €
Section d'investissement	26 152 801,89 €	Section d'investissement	- €

RESTES A REALISER DE L'EXERCICE 2023			
DEPENSES		RECETTES	
Section de fonctionnement	- €	Section de fonctionnement	- €
Section d'investissement	19 344,00 €	Section d'investissement	- €

RESULTAT CUMULE			
DEPENSES		RECETTES	
CA 2023		CA 2023	
Section de fonctionnement	12 059 254,60 €	Section de fonctionnement	51 985 436,05 €
Section d'investissement	85 911 637,06 €	Section d'investissement	57 259 072,02 €
Total résultat cumulé	97 970 891,66 €	Total résultat cumulé	109 244 508,07 €

BILAN FINAL	11 273 616,41 €
--------------------	------------------------

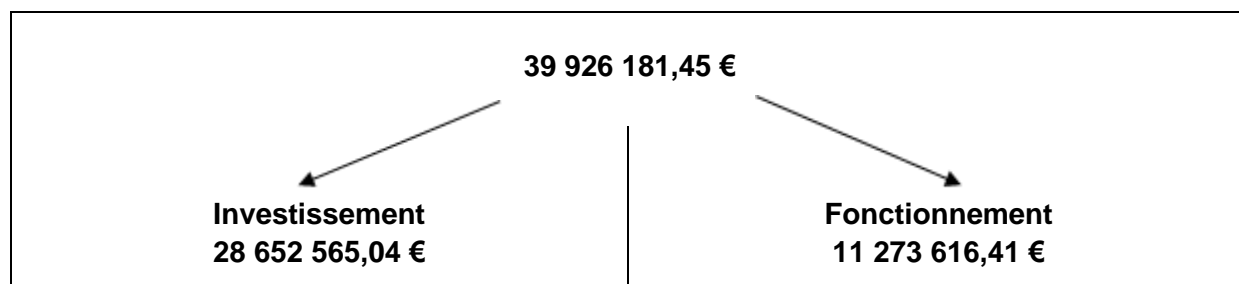
8. Affectation du résultat du compte administratif budget principal 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-31 et L5212-1 et suivants,

Vu la délibération du Comité Syndical n°CS202430 du 27 mars 2024 relative au compte administratif 2023,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le résultat de l'exercice 2023 de la section de fonctionnement est positif de 39 926 181,45 €.

Il propose d'affecter 28 652 565,04 € à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ainsi que des restes à réaliser d'un montant de 19 344 € et d'affecter le solde de 11 273 616,41 € en excédent de fonctionnement reporté.



Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'affecter 28 652 565,04 € à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ainsi que des restes à réaliser d'un montant de 19 344 €.
- Décide d'affecter 11 273 616,41 € en excédent de fonctionnement
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Résultat du vote :

Pour	150
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

9. Modification du tableau des effectifs

Monsieur Claude SARRALIÉ, Vice-Président du SDEHG, présente la modification du tableau des effectifs proposée.

Aux termes de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs recense tous les emplois, classés par cadre d'emplois, permanents et non permanents. Cet état du personnel est également annexé à la délibération fixant le budget et le compte administratif.

Les membres du Comité Syndical sont invités à se prononcer sur la mise à jour du tableau des effectifs telle que proposée ci-après :

- Création d'un emploi permanent
Afin d'assurer la continuité du service des finances et la pérennité de l'agent qui effectue le remplacement d'un agent en disponibilité pour convenances personnelles, il est proposé la création d'un poste d'assistant administratif et comptable sur un emploi permanent d'adjoint administratif, catégorie C, à temps complet de 35 heures, à compter du 1^{er} avril 2024.
- Créations d'emplois non permanents
L'article L.332-23-2° du CGFP autorise le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois. Dans ce cadre, il est proposé la création de 6 postes dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps complet, à 35 heures. Ces postes répondent à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 1 mois à compter du 1^{er} avril 2024. Les agents qui occuperont ces emplois seront recrutés conformément à l'article L313-1 du CGFP. Le Président sera autorisé à signer les contrats correspondants. Si aucun besoin n'est identifié au cours de l'année, ces postes ne feront pas l'objet de recrutement. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes sont inscrits au budget 2024.

La note de synthèse adressée aux membres du Comité avec leur convocation comprenait une proposition de suppression de 3 postes :

- 1 poste de gestionnaire des ressources internes dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs : l'agent qui occupait ce poste a été nommé par voie de promotion interne sur le grade de rédacteur.
- 2 postes dans le cadre d'emplois des techniciens : 1 agent exerçant les fonctions de chargé de gestion financière en disponibilité pour convenances personnelles depuis le 18 octobre 2021 et 1 agent ayant été promu sur le grade d'ingénieur à la suite de la réussite du concours qui exerçait les fonctions de technicien diagnostic et valorisation de l'éclairage public.

Les membres du Comité Social Territorial réunis le 21 mars 2024 ont été consultés pour avis sur ces suppressions de postes. Les représentants du personnel ayant donné un avis défavorable, ce point n'est pas soumis au vote du Comité Syndical.

Monsieur le Président précise qu'un nouveau Comité Social Territorial sera organisé le 11 avril 2024 pour révoquer ce sujet. La création de poste permettant une évolution de carrière au sein du SDEHG devrait pouvoir être suivie de la suppression de l'ancien poste après nomination, de même qu'en cas de disponibilité accordée. Cela permet de disposer d'un budget précis établi au plus près des effectifs réels. Par ailleurs, toute création de poste proposée intervient en fonction des besoins réels de l'organisation, en concertation avec les responsables de service.

→ Un autre poste compenserait-il la suppression éventuelle du poste de technicien diagnostic et valorisation de l'éclairage public ?

Les suppressions de postes n'entraînent pas d'extinction de missions réalisées actuellement par le Syndicat.

Cette proposition de suppression de poste de technicien diagnostic et valorisation de l'éclairage public correspond en fait à l'ancien emploi occupé par un agent qui a bénéficié d'une promotion au sein du service transition énergétique.

Les diagnostics de l'éclairage public peuvent toujours être réalisés même si le nombre de demandes en ce sens est en forte diminution. De ce fait, l'agent promu exerce aujourd'hui principalement des missions de gestion des bornes de recharge et des réseaux de chaleur.

→ Quelles sont les motivations des représentants du personnel pour avoir émis un avis défavorable à ces suppressions de postes ?

Monsieur le Président explique que les représentants du personnel préféreraient qu'un poste reste ouvert en cas de disponibilité accordée à un agent, permettant ainsi son retour.

Le Président précise qu'une suppression de poste n'empêche pas le retour de l'agent en disponibilité. Par ailleurs, le service des ressources humaines avait contacté en amont l'agent concerné, qui est en situation de disponibilité depuis maintenant 3 ans, et cette éventuelle suppression de poste n'a appelé aucune observation de sa part.

Monsieur le Président ajoute que les représentants du personnel souhaitaient également que le poste de technicien soit conservé dans l'optique de le transformer en poste de rédacteur pour nommer une collaboratrice qui a obtenu le concours de rédacteur. Or, ce type de pratique n'est pas réglementaire. C'est le Comité Syndical qui décide de la création et de la suppression des postes, et cela en fonction des besoins réels de l'organisation et de l'appréciation des responsables de services. Le tableau des effectifs doit représenter la réalité des effectifs de la collectivité et requiert une grande rigueur de gestion.

Le SDEHG s'inscrit depuis 3 ans dans une dynamique de redressement financier avec des politiques nouvelles et des efforts acceptés par les communes. Face à cela, il faut mettre en face les moyens nécessaires. Par exemple, pour mener à bien le programme « LED++ », le Syndicat a créé 2 postes d'ingénieurs. Pour le programme ombrières, un poste d'ingénieur a également été créé. Une réflexion collective sur la structure - sur son présent et son avenir - est menée et cela, en toute transparence.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de la création d'un poste d'assistant administratif et comptable sur un emploi permanent d'adjoint administratif, catégorie C, à temps complet de 35 heures, à compter du 1^{er} avril 2024.
- Décide de la création de six postes dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps complet, à 35 heures. Ces postes répondent à un accroissement saisonnier d'activité (L.332-23-2° du CGFP) pour une durée maximale de 1 mois à compter du 1^{er} avril 2024.
Les agents qui occuperont ces emplois seront recrutés conformément à l'article L332-23 du CGFP. Le Président sera autorisé à signer les contrats correspondants. Si aucun besoin n'est identifié au cours de l'année, ces postes ne feront pas l'objet de recrutement. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes sont inscrits aux budgets correspondants.
- Approuve le tableau des effectifs modifié et figurant en page suivante.
- Autorise le Président à signer les actes correspondants aux postes créés ci-dessus.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes seront inscrits aux budgets correspondants.

Résultat du vote :

Pour	150
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

EMPLOIS PERMANENTS - PARTIE 1

FILIÈRE	EMPLOI/ POSTE	Service	Temps de l'emploi en heures		Total	Grades (tout grade du cadre d'emplois indiqué)	Emplois pourvus		Emplois non pourvus		Dont contractuels Nombre d'agents
			TC	TNC			En heures	En ETP	Nombre d'agents	Nombre d'agents	
	Directeur Général des Services	Direction	X		35	1	1	0	0		
Emplois fonctionnels de direction	Directeur Général Adjoint des Moyens et Services Techniques	Direction technique	X		35	1	1	0	0		
	Directeur Général Adjoint Ressources Finances et Bâtiment	Direction ressources	X		35	1	1	0	0		
					3	3	0	0	0		
Administrative	Assistante RH et des fonctions supports	Ressources humaines	X		35	1	1	0	0		
Administrative	Gestionnaire des ressources internes	Ressources humaines	X		35	1	1	1	0		
Administrative	Secrétaire de secteur géographique	Technique	X		35	6	6	0	0		
Administrative	Assistante administrative	Procédures techniques et juridiques	X		35	1	1	0	0		
Administrative	Assistante administrative et comptable	Finances	X		35	1	1	0	0		
Administrative	Assistante administrative et comptable	Finances	X		35	1	1	1	0		
Administrative	Assistante de gestion comptable	Finances	X		35	2	2	0	0		
Administrative	Assistante administrative polyvalente	Finances	X		35	1	1	0	0		
Administrative	Secrétaire du Président	Secrétariat du Président	X		35	1	1	0	0		
Administrative	Assistant du service transition énergétique	Transition énergétique	X		35	1	1	0	0		
Administrative	Détachement emploi fonctionnel		X		35	1	1	1	0		
Administrative	Responsable Communication et Assemblées	Communication et assemblées	X		35	1	1	0	0		
Administrative	Responsable du service des Ressources Humaines	Ressources humaines	X		35	1	1	0	0		
Administrative	Responsable du service des Finances	Finances	X		35	1	1	0	0		
Administrative	Gestionnaire des ressources internes	Ressources humaines	X		35	1	1	0	0		
Administrative	Chargé de gestion financière	Finances	X		35	1	1	0	0		
Administrative	Assistante juridique	Procédures techniques et juridiques	X		35	1	1	0	0		
					23	23	20	3	0		

EMPLOIS NON PERMANENTS													
FILIÈRE	EMPLOI/ POSTE	Service	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures			En heures	En ETP	Grades (tout grade du cadre d'emplois indiqué)	Durée	Emplois pourvus		Emplois non pourvus	
			TC	TNC	en heures					Nombre d'agents	Nombre d'agents	Nombre d'agents	
Technique	Ingénieur en renfort - ATA	Technique	x		35	1	Ingénieur	1 an max à compter du 01/11/2023	0	1			
Technique	Ingénieur - chargé de projets	Technique	x		35	3	Ingénieur	3 ans	3	0			
Technique	Technicien en renfort - ATA	Technique	x		35	1	Technicien	1 an max à compter du 01/01/2024	0	1			
Administrative	Assistant administratif en renfort - ATA	Administratif / Technique	x		35	1	Adjoint administratif	1 an max à compter du 01/01/2024	0	1			
Administrative	Assistant administratif en renfort - ASA	Administratif / Technique	x		35	1	Adjoint administratif	6 mois max à compter du 01/01/2024	1	0			
Administrative	Assistant administratif en renfort - ASA	Administratif / Technique	x		35	6	Adjoint administratif	1 mois à compter du 01/04/2024	0	6			
	TOTAUX					13				4		9	

10. Avancements de grade : ratio promus / promouvables

Monsieur Claude SARRALIÉ, Vice-Président du SDEHG, présente ce point relatif au ratio promus / promouvables.

L'avancement de grade est le passage d'un grade à un grade supérieur à l'intérieur d'un même corps ou cadre d'emplois. Il permet aux fonctionnaires titulaires d'accéder au grade immédiatement supérieur. Il ne s'impose pas à l'autorité territoriale.

L'avancement de grade s'effectue selon les modalités suivantes :

- au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents. Sans renoncer à son pouvoir d'appréciation, l'autorité territoriale tient compte des lignes directrices de gestion.
- par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après une sélection par voie d'examen professionnel.

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions statutaires pour cet avancement (ancienneté de services effectifs, classement à un échelon minimum, examen professionnel...). Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Social Territorial, il peut varier entre 0 et 100%.

Les ratios actuels fixés par délibération du Bureau du 4 février 2008 sont :

- 25 % pour les catégories A,
- 30 % pour les catégories B,
- 50 % pour les catégories C.

Lorsque l'application des taux ne permet aucune promotion, le taux est porté à 100% pour permettre au minimum une nomination par an. Ce taux de 100% est également appliqué pour tous les agents admis à un examen professionnel quelles que soient la catégorie et la filière.

Ce dossier, présenté pour avis au Comité Social Territorial le 21 mars 2024, a reçu un favorable à l'unanimité de ses membres.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de fixer le ratio promus/promouvables à 100% pour tous les grades et tous les cadres d'emplois y compris pour les avancements aux échelons spéciaux.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De fixer les ratios d'avancement de grade à 100% pour tous les grades et tous les cadres d'emplois y compris pour les avancements aux échelons spéciaux.**
- **Les lignes directrices de gestion du SDEHG seront mises à jour en conséquence.**

Résultat du vote :

Pour	150
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

11. Attribution de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Monsieur Claude SARRALIÉ, Vice-Président du SDEHG, présente la proposition d'attribution de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat au personnel du Syndicat.

Une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire a été créée par décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 en faveur des agents publics.

Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale. Elle vise à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers (article 5 du décret n°2023-1006 du 31/10/2023).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Ce dossier, présenté pour avis au Comité Social Territorial le 21 mars 2024, a reçu un favorable à l'unanimité de ses membres.

Monsieur le Président précise que cela ouvre le jeu du dialogue social lorsque la collectivité a les moyens financiers de verser cette prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents. Le SDEHG a produit des résultats financiers positifs à la fin de l'exercice 2023 et peut donc s'accorder la possibilité d'octroyer cette prime exceptionnelle aux agents.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de se prononcer sur l'attribution de cette prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents qui remplissent les conditions d'octroi.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'instaurer cette prime exceptionnelle de pouvoir d'achat au bénéfice des agents publics du SDEHG qui remplissent les conditions d'octroi fixées par décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 susvisé.**
- **La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée selon le barème suivant :**

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € ou égale à 39 000 €	300 €

- **L'attribution de la prime à chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel.**
- **Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.**

Résultat du vote :

Pour	150
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

12. Demande de subvention Fonds Vert 2024

Monsieur le Président rappelle que le SDEHG a bénéficié du Fonds vert en 2023 pour le programme de rénovation classique de l'éclairage public et sur le programme « LED++ ».

Il est proposé de solliciter de nouveau le Fonds vert, au titre de 2024, pour les 3 catégories d'opérations d'éclairage public figurant ci-après, représentant une aide globale estimée à environ 2 M€ :

1. Les opérations de rénovation de l'éclairage public obsolètes nécessitant la reconstruction du génie civil, du réseau électrique ou des supports.
2. Les opérations de pilotage de l'éclairage en cœur de nuit. Il s'agit d'opérations expérimentales bien souvent en lien avec l'extinction de l'éclairage afin de sécuriser les espaces publics lors d'événements particuliers en cœur de nuit. L'appel à projets sera publié auprès des communes après attribution de la dotation Fonds vert correspondante et il est donc demandé sur ce projet une dotation globale sur le territoire du SDEHG.
3. Les opérations de rénovation accélérée se limitant au simple changement de l'appareil d'éclairage public (« LED++ »).

Le programme de rénovation d'éclairage public du SDEHG permet de répondre à plusieurs enjeux : rénover le parc d'éclairage public ancien en éclairant mieux et juste, assurer la sécurité et le confort des habitants grâce à un éclairage de qualité adapté aux territoires, réduire la pollution lumineuse, préserver la biodiversité et la santé humaine, réaliser 80% d'économie d'énergie et maîtriser les dépenses publiques consacrées à l'énergie.

La plupart de ces opérations de rénovation s'inscrivent dans les objectifs de l'axe 1 « rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public » du dispositif « Fonds vert » proposé par l'Etat. Le parc d'éclairage public de plus de 25 ans est composé de 86 000 points lumineux dont 93% de type Sodium Haute Pression (SHP).

Sous réserve de son attribution, l'aide du Fonds vert représenterait un taux de 20% du coût HT des travaux éligibles pour les opérations de catégories 1 et 2.

Pour les opérations de catégories 3, il est proposé une aide de 15% du coût HT des opérations éligibles compte tenu de l'amortissement plus rapide des travaux en question par les économies d'énergie engendrées.

L'aide du Fonds vert sollicitée est répartie à 80/20 entre les cotisations communales et l'autofinancement SDEHG pour les opérations de catégorie 1 ou 2, et à 50/50 pour les opérations de catégorie 3.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De solliciter une aide financière au titre du Fonds vert axe 1 « rénovation de l'éclairage public » pour les 3 catégories d'opérations susmentionnées. Le tableau figurant en page suivante précise le plan de financement résultant de ce programme Fonds vert 2024.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à établir les dossiers de demande d'aide au titre du Fonds vert 2024 et tout document y afférent.**

Résultat du vote :

Pour	150
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

	Sans fonds vert		avec fonds vert	
Catégorie 1 - rénovation classique éclairage				
(coût travaux HT)				
SDEHG (fonds propre)	2,30 M€ HT	35,00%	2,14 M€ HT	32,60%
SDEHG (emprunt travaux communaux)	3,29 M€ HT	50,00%	2,66 M€ HT	40,40%
Subvention du Conseil Départemental	0,99 M€ HT	15,00%	0,99 M€ HT	15,00%
Subvention du Fonds vert			0,79 M€ HT	12,00%
Total HT	6,58 M€ HT	100,00%	6,58 M€ HT	100,00%
Nombre de points lumineux	2700			
Catégorie 2 - pilotage éclairage cœur de nuit				
(coût travaux HT)				
SDEHG (fonds propre)			0,23 M€ HT	46,00%
SDEHG (emprunt travaux communaux)			0,17 M€ HT	34,00%
Subvention du Fonds vert			0,10 M€ HT	20,00%
Total HT			0,50 M€ HT	100,00%
Catégorie 3 - rénovation accélérée éclairage				
(coût de l'opération)				
SDEHG (fonds propre)	1,08 M€ HT	9,60%	0,58 M€ HT	5,10%
SDEHG (emprunt travaux communaux)	10,21 M€ HT	90,40%	9,70 M€ HT	85,90%
Subvention du Fonds vert			1,02 M€ HT	9,00%
Total HT	11,29 M€ HT	100,00%	11,29 M€ HT	100,00%
Nombre de points lumineux	24500			
Bilan global				
SDEHG (fonds propre)			2,95 M€ HT	16,06%
SDEHG (emprunt travaux communaux)			12,53 M€ HT	68,19%
Subvention du Conseil Départemental			0,99 M€ HT	5,37%
Subvention du fonds vert			1,91 M€ HT	10,37%

13. Autorisations de programme et crédits de paiement

Les opérations de 2021 devant être soldées au 31/12/2023, les autorisations de programme correspondantes sont soldées pour le BP 2024.

Seule subsiste l'opération liée au programme IRVE. En effet, il est proposé un allongement d'une durée d'un an ainsi qu'un ajustement du montant global tel que présenté ci-dessous.

Programme 2021

N°	Opération 2021 (€TTC)	AP ajustée (€TTC)	CP 2021 réalisés (€TTC)	CP 2022 réalisés (€TTC)	CP 2023 réalisés (€TTC)	CP 2024 (€TTC)
8	Bornes IRVE	112 687,49 €	6 553,63 €	0,00 €	6 133,86 €	100 000,00 €

En outre, il est proposé d'ajuster les autorisations de programme 2022 et 2023 et de modifier l'échéancier des crédits de paiement conformément aux paiements réalisés les années antérieures :

Programmes 2022

N°	Opérations 2022 (€HT)	AP ajustées (€HT)	CP 2022 réalisés (€HT)	CP 2023 réalisés (€HT)	CP 2024 (€HT)
1	Effacements de réseaux	4 500 000 €	1 964 304,05 €	1 890 301,17 €	645 394,78 €
2	Renforcements de réseaux	10 600 000 €	4 739 459,36 €	4 507 226,76 €	1 353 313,88 €
3	Raccordements	5 900 000 €	3 401 662,54 €	2 155 650,40 €	342 687,06 €
4	Travaux communaux	600 000 €	392 921,79 €	168 367,67 €	38 710,54 €
N°	Opérations 2022 (€TTC)	AP ajustées (€TTC)	CP 2022 réalisés (€TTC)	CP 2023 réalisés (€TTC)	CP 2024 (€TTC)
5	Eclairage	19 600 000 €	8 888 293,55 €	8 782 876,51 €	1 928 829,94 €
6	Eclairage connexe	3 000 000 €	1 664 132,01 €	972 252,23 €	363 615,76 €
7	Réseaux télécom - Régies	1 800 000 €	713 476,15 €	821 464,39 €	265 059,46 €
TOTAL € TTC et HT		46 000 000 €	21 764 249,45 €	19 298 139,13 €	4 937 611,42 €

N°	Opérations 2022 (€TTC)	AP (€TTC)	CP 2022 réalisés (€TTC)	CP 2023 réalisés (€TTC)	CP 2024 (€TTC)	CP 2025 (€TTC)	CP 2026 (€TTC)	CP 2027 (€TTC)
8	Eclairage ++	66 000 000 €	496 614,29 €	8 350 123,33 €	20 000 000 €	20 000 000 €	10 000 000 €	7 153 262,38 €

N°	Opérations 2022 (€TTC)	AP (€TTC)	CP 2022 réalisés (€TTC)	CP 2023 réalisés (€TTC)	CP 2024 (€TTC)	CP 2025 (€TTC)	CP 2026 (€TTC)
9	Géoréférencement des réseaux	6 000 000 €	47 520 €	- €	1 000 000 €	3 000 000 €	1 952 480 €

Programmes 2023

N°	Opérations 2023 (€HT)	AP ajustées (€HT)	CP 2023 réalisés (€HT)	CP 2024 (€HT)	CP 2025 (€HT)
1	Effacements de réseaux	4 000 000 €	1 959 981,16 €	1 600 000 €	440 018,84 €
2	Renforcements de réseaux	10 000 000 €	4 534 628,27 €	4 100 000 €	1 365 371,73 €
3	Raccordements	5 000 000 €	2 718 172,66 €	2 000 000 €	281 827,34 €
4	Travaux communaux	500 000 €	254 610,45 €	200 000 €	45 389,55 €
N°	Opérations 2023 (€TTC)	AP ajustées (€TTC)	CP 2023 réalisés (€TTC)	CP 2024 (€TTC)	CP 2025 (€TTC)
5	Eclairage	18 500 000 €	8 414 105,62 €	7 900 000 €	2 185 894,38 €
6	Eclairage connexe	3 000 000 €	1 539 049,88 €	1 200 000 €	260 950,12 €
7	Réseaux télécom - Régies	1 800 000 €	834 924,77 €	720 000 €	245 075,23 €
TOTAL € TTC et HT		42 800 000 €	20 255 472,81 €	17 720 000 €	4 824 527,19 €

Monsieur le Président attire plus particulièrement l'attention des membres du Comité Syndical sur 3 programmes :

- Les bornes IRVE : il s'agit de proroger des crédits afin de pouvoir engager les dépenses relatives à la mise en œuvre de 8 nouvelles bornes de recharge pour véhicules électriques dans le cadre du Plan France Relance.
- L'éclairage LED++ : les crédits de paiement s'étalent jusqu'en 2027 car le programme LED++ a pour objectif d'atteindre un parc 100% LED en 2027.
- Géoréférencement des réseaux : il s'agit d'une obligation réglementaire à remplir. Les crédits de paiement s'étalent jusqu'en 2026.

Enfin, dans le cadre du vote du budget primitif 2024, il est proposé d'adopter les autorisations de programme 2024 pour les nouvelles opérations d'investissement. Se rajouterait aux autorisations de programme « classiques », une autorisation de programme liée au programme ombrières photovoltaïques.

Programmes 2024

N°	Opérations 2024 (€HT)	AP (€HT)	CP 2024 (€HT)	CP 2025 (€HT)	CP 2026 (€HT)
1	Effacements de réseaux	4 000 000 €	2 080 000 €	1 600 000 €	320 000 €
2	Renforcements de réseaux	10 000 000 €	4 600 000 €	4 200 000 €	1 200 000 €
3	Raccordements	5 500 000 €	3 190 000 €	1 925 000 €	385 000 €
4	Travaux communaux	500 000 €	290 000 €	175 000 €	35 000 €
N°	Opérations 2024 (€TTC)	AP (€TTC)	CP 2024 (€TTC)	CP 2025 (€TTC)	CP 2026 (€TTC)
5	Eclairage	15 000 000 €	6 900 000 €	6 450 000 €	1 650 000 €
6	Eclairage connexe	3 300 000 €	1 683 000 €	1 188 000 €	429 000 €
7	Réseaux télécom - Régies	1 800 000 €	900 000 €	684 000 €	216 000 €
TOTAL € TTC et HT		40 100 000 €	19 643 000 €	16 222 000 €	4 235 000 €

N°	Opérations 2024 (€TTC)	AP (€TTC)	CP 2024 (€TTC)	CP 2025 (€TTC)	CP 2026 (€TTC)
8	Ombrières photovoltaïques	5 300 000 €	2 100 000 €	2 500 000 €	700 000 €

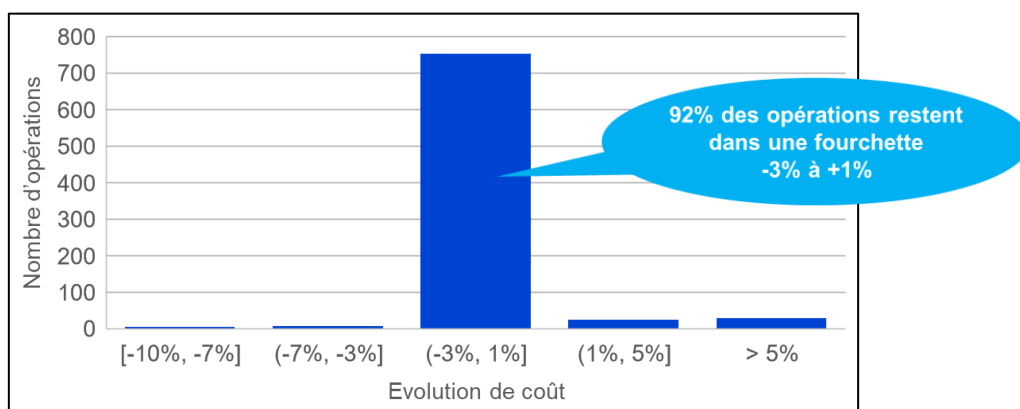
Méthodologie de chiffrage des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (APCP)

Monsieur le Président tient à présenter la méthodologie de chiffrage des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (APCP) en toute transparence afin que les membres du Comité puissent comprendre comment sont estimés les montants qui leurs sont soumis au vote.

Chiffrage des Autorisations de Programme existantes (AP)

Les AP existantes sont ajustées en fonction des aléas rencontrés après engagement des ordres d'exécution de travaux (ajustement de tracés souterrains suite à coordination ou découverte de sol particulier, ajustement de périmètre à la demande de la commune, ...).

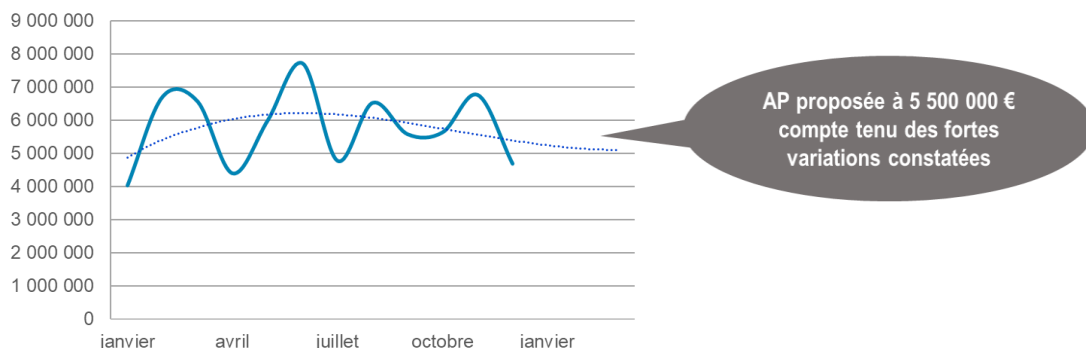
➔ **Exemple de suivi d'aléas sur l'AP 2023-5 (éclairage public, 820 opérations) ajustée de 19 100 000 à 18 500 000 €, soit -3,1% :**



Chiffrage des nouvelles Autorisations de Programme (AP)

Les nouvelles AP sont estimées sur la base des besoins exprimés, des évolutions sur les 12 derniers mois et des montants de l'audit de prospective financière. D'autres éléments plus difficiles à appréhender peuvent augmenter la marge d'erreur (variations économiques, ...).

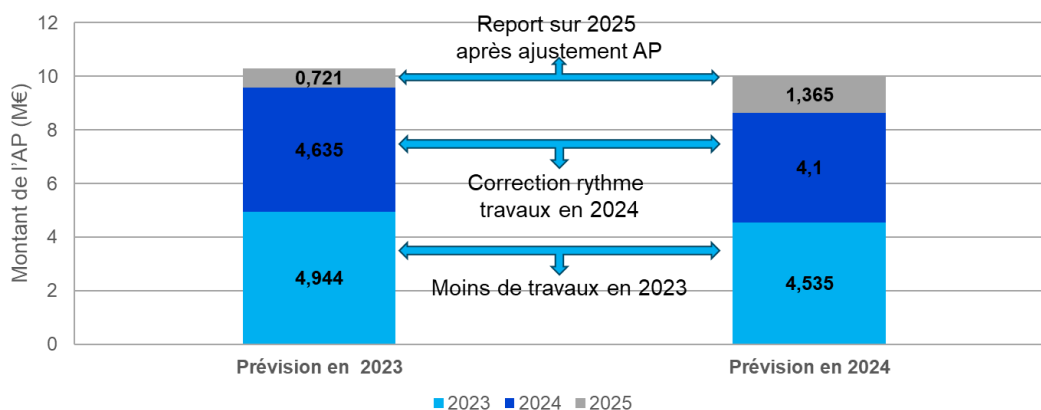
➡ **Exemple d'évolution du montant annualisé des commandes d'étude de raccordements de réseau en 2023 :**



Chiffrage des Crédits de Paiement (CP)

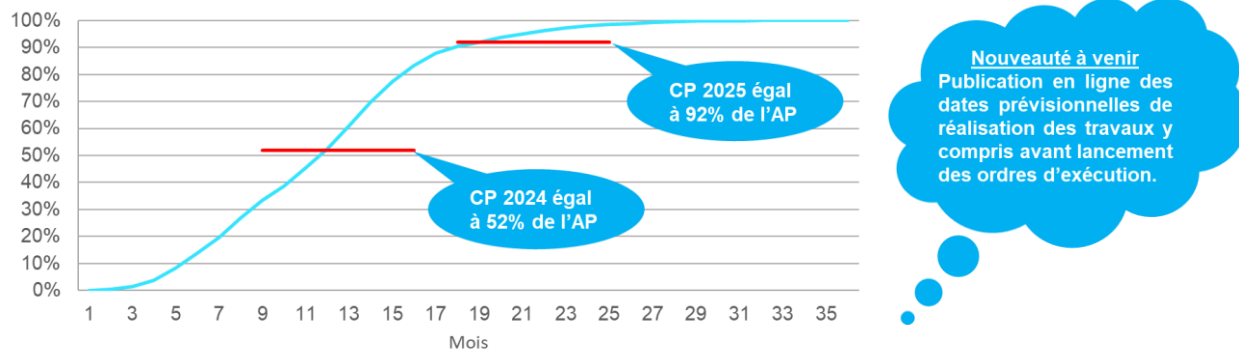
Les CP liés aux AP existantes sont ajustés en fonction de l'avancement constaté des travaux les premières années du programme concerné.

➡ **Exemple d'évolution de la répartition des crédits de paiement sur 3 années pour l'AP 2023 type 2 (renforcement de réseau) :**



Les CP liés aux nouvelles AP sont estimés sur la base du rythme d'avancement des opérations de même nature l'année précédente.

➡ **Exemple d'évolution des crédits de paiements sur les 36 derniers mois pour les effacements de réseau :**



→ Le SDEHG sera-t-il en capacité de réaliser le programme LED++ d'ici 2027 dans son intégralité ?

Monsieur le Président explique que son rôle est de tracer les ambitions du SDEHG, leur réalisation relevant ensuite du collectif.

L'objectif est de se mettre en capacité, y compris budgétaire, afin d'atteindre cette ambition en 2027. Il vous sera proposé au niveau du budget d'inscrire 20 M€ pour le programme LED++ afin de se donner les moyens de nos ambitions. La capacité financière sera au rendez-vous.

Les difficultés pouvant être rencontrées portent davantage sur la capacité technique. En effet, nous sommes aujourd'hui confrontés à la réalité du terrain avec notamment la complexification des opérations (pluralité de la nature des points lumineux à traiter, difficultés d'accès, traitement de territoires communaux complets, etc.) et la capacité des entreprises à accélérer la réalisation des travaux.

Le Président rappelle que le rythme habituel de rénovation était auparavant de 6 000 points lumineux par an. Avec le programme LED++, 32 000 points lumineux ont été traités en 2023. Ce programme représente donc un formidable coup d'accélération concourant à une importante économie d'énergie et de finances pour les communes.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De clôturer les autorisations de programme 2021, hors celle liée au programme IRVE du SDEHG.
- D'adopter les autorisations de programme et les crédits de paiement correspondants tels que présentés ci-dessus.
- De donner mandat au Président pour engager les actions présentées, signer tous les documents utiles et mettre à l'ordre du jour des réunions du Bureau notamment toute décision financière, d'élaboration de programme de travaux et de passation de convention au titre de ses délégations.

Résultat du vote :

Pour	150
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

14. Budget primitif 2024

Monsieur le Président procède à la présentation du projet de budget primitif 2024.

Présentation du projet de budget primitif 2024

Le montant du budget primitif 2024 s'établit à la somme totale de 161 463 448,87 € dont 53 939 116,41 € en section de fonctionnement et 107 524 332,46 € en section d'investissement.

Les travaux constituent 66 488 632,67 € TTC des dépenses d'investissement.

En outre, 3 100 000 € sont inscrits pour les projets d'ombrières photovoltaïques et du géoréférencement, ainsi que 2 000 000 € à la participation financière au capital de la SEM Haute-Garonne Energie.

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
BP2024		BP2024	
023 - Virement section investissement	41 099 116,41 €	002 - Excédent reporté	11 273 616,41 €
042 - Opérations d'ordre entre sections	200 000,00 €	042 - Opérations d'ordre entre sections	3 000 000,00 €
011 - Charges à caractère général	7 400 000,00 €	013 - Atténuations de charges	100 000,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	4 000 000,00 €	70 - Produits services, domaines et ventes divers	100 000,00 €
65 - Autres charges gestion courante	300 000,00 €	73 - Impôts et taxes	22 200 000,00 €
66 - Charges financières	820 000,00 €	74 - Dotations et participations	14 300 000,00 €
67 - Charges spécifiques	100 000,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	2 960 000,00 €
68 - Dotations aux provisions	20 000,00 €	76 - Produits financiers	500,00 €
		77 - Produits spécifiques	5 000,00 €
Total	53 939 116,41 €	Total	53 939 116,41 €

Investissement			
Dépenses		Recettes	
BP2024		BP2024	
001- Solde d'exécution reporté	28 633 221,04 €	021 - Virement section de fonctionnement	41 099 116,41 €
040 - Opérations d'ordre entre sections	3 000 000,00 €	024 - Produits des cessions	30 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales	200 000,00 €	040 - Opérations d'ordre entre sections	200 000,00 €
Effacements	4 325 394,78 €	041 - Opérations patrimoniales	200 000,00 €
Renforcements	10 053 313,88 €	10 - Dotations, fonds divers et réserves	33 845 216,05 €
Raccordements	5 532 687,06 €	13 - Subventions d'investissement	17 100 000,00 €
Travaux communaux	528 710,54 €	16 - Emprunt et dettes assimilées	15 000 000,00 €
Eclairage	16 728 829,94 €	23 - Immobilisations en cours	50 000,00 €
Eclairage connexe	3 246 615,76 €		
Réseaux télécom	1 885 059,46 €		
Bornes IRVE	100 000,00 €		
Eclairage ++	20 000 000,00 €		
Géoréférencement des réseaux	1 000 000,00 €		
Ombrières photovoltaïques	2 100 000,00 €		
16 - Emprunt et dettes assimilées	7 700 000,00 €		
20 - Immobilisations incorporelles	100 000,00 €		
21 - Immobilisations corporelles	320 000,00 €		
23 - Immobilisations en cours	70 000,00 €		
26 - Participations et créances rattachées	2 000 500,00 €		
Total	107 524 332,46 €	Total	107 524 332,46 €

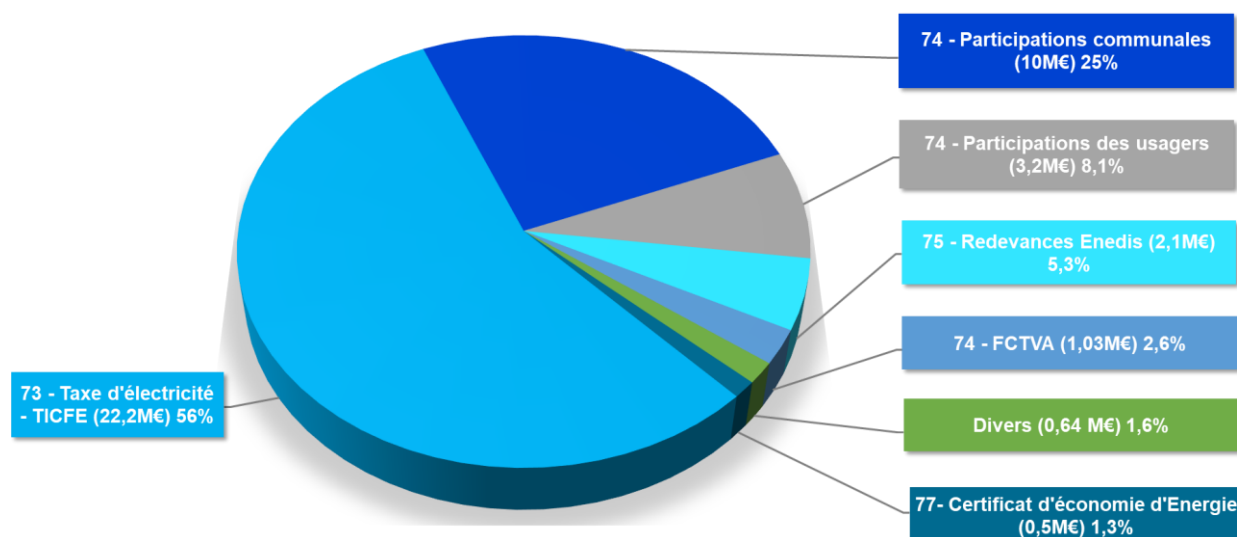
Les indicateurs financiers

Épargne nette : 19,55 millions d'euros (épargne disponible après remboursement du capital de la dette).

Capacité de désendettement de la dette : 2,2 ans (seuil d'alerte : 10 ans).

Focus sur la section de fonctionnement

Les recettes de la section de fonctionnement



La recette principale du Syndicat est la part communale de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE), anciennement Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE), due par les consommateurs pour les quantités d'électricité consommées sur le territoire de leur commune. La gestion et le recouvrement de la TICFE sont désormais assurés par la Direction Générale des Finances Publiques.

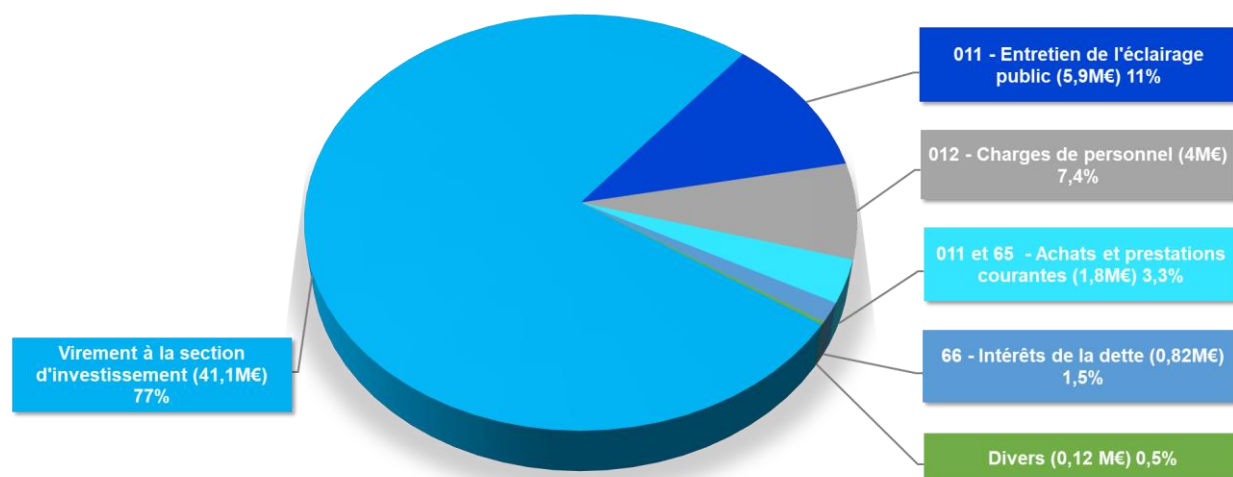
Les participations communales sont les contributions des communes aux travaux d'investissement sur les réseaux et perçues en section de fonctionnement. Les participations des usagers portent sur les travaux de raccordement au réseau de leur propriété.

Les redevances Enedis sont perçues par le SDEHG au titre du cahier des charges de concession, en compensation notamment des investissements du SDEHG engagés sur les réseaux.

Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) ici mentionné constitue la partie de cette recette basée sur les dépenses éligibles de la section de fonctionnement de l'exercice précédent et perçue en section de fonctionnement.

La recette tirée de la vente des certificats d'économies d'énergie résulte de la vente de ces certificats obtenus en contrepartie des économies d'énergie réalisées au travers des interventions du SDEHG.

Les dépenses de la section de fonctionnement



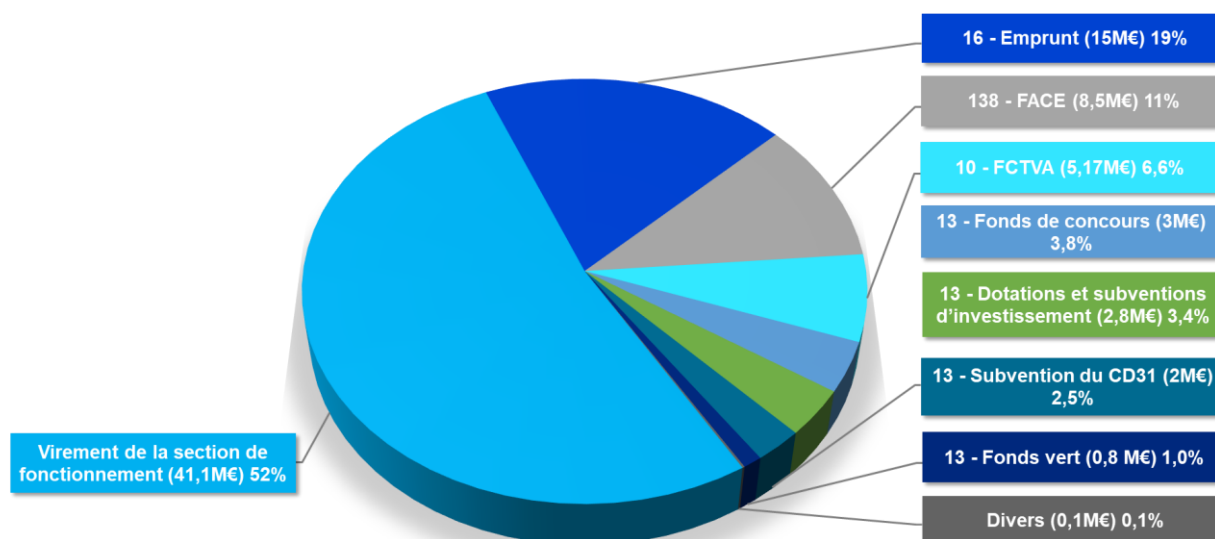
Hors virement à la section d'investissement finançant les travaux d'investissement et les projets liés à la transition énergétique, plus de la moitié des dépenses réelles de fonctionnement du SDEHG est consacrée à l'entretien du parc d'éclairage public et des feux tricolores des communes. Viennent ensuite les dépenses de rémunération du personnel du Syndicat.

Les achats et prestations courantes sont constituées des charges à caractère général et des charges de gestion courante, hors charges inhérentes à l'entretien de l'éclairage public. Ainsi, cela comprend notamment les charges nécessaires au bon fonctionnement du bâtiment, des bornes de recharges électriques, des services et des assemblées du SDEHG.

Les dépenses relatives à l'intérêt de la dette sont le paiement des intérêts de l'emprunt souscrit pour les travaux d'investissement.

Focus sur la section d'investissement

Les recettes de la section d'investissement



Outre le virement de la section de fonctionnement, d'autres crédits afférents aux recettes d'investissement ont été inscrits au budget primitif 2024.

L'emprunt est de 15 millions d'euros en vue de financer les travaux liés au programme LED Haute-Garonne 2026 ++ ainsi que les autres travaux d'investissement sur les réseaux et les projets d'ombrières photovoltaïques.

Le Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE) constitue une recette importante pour le SDEHG. Il s'agit d'une recette étatique destinée à aider les collectivités rurales dans le financement de leurs travaux d'amélioration des réseaux de distribution d'électricité. Le SDEHG emploie ainsi la totalité de ces fonds à mener à bien cet objectif.

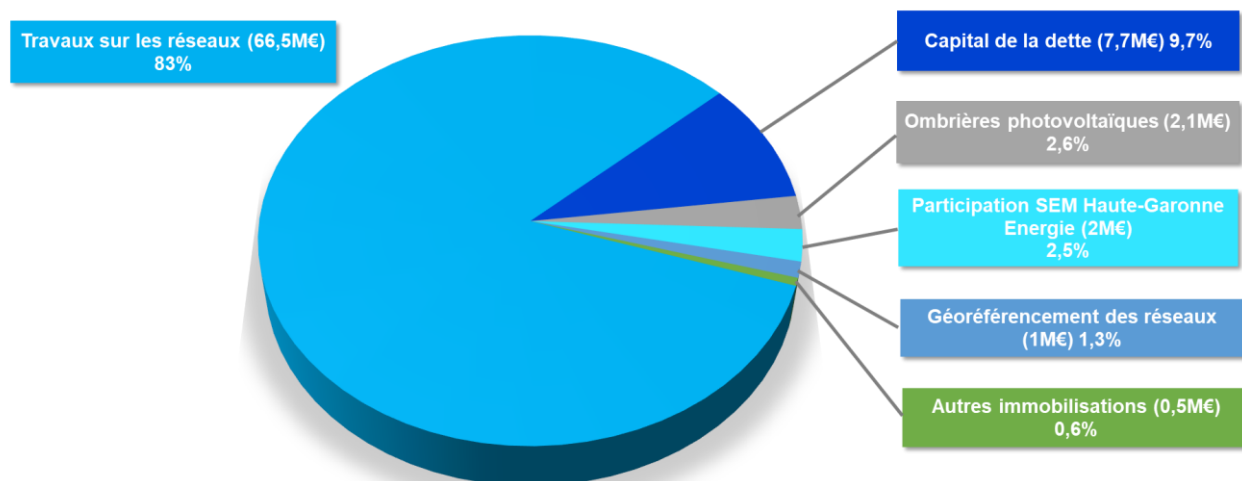
La partie du FCTVA concerne les dépenses éligibles de la section d'investissement de l'exercice précédent et perçue en section d'investissement.

Les subventions attendues en 2024 correspondent essentiellement aux participations financières d'Enedis au programme d'effacement des réseaux en milieu urbain et de raccordement, aux subventions de la Région et du Fonds Vert sollicité auprès de l'Etat pour accélérer les opérations de rénovation LED ou d'extinction d'éclairage public.

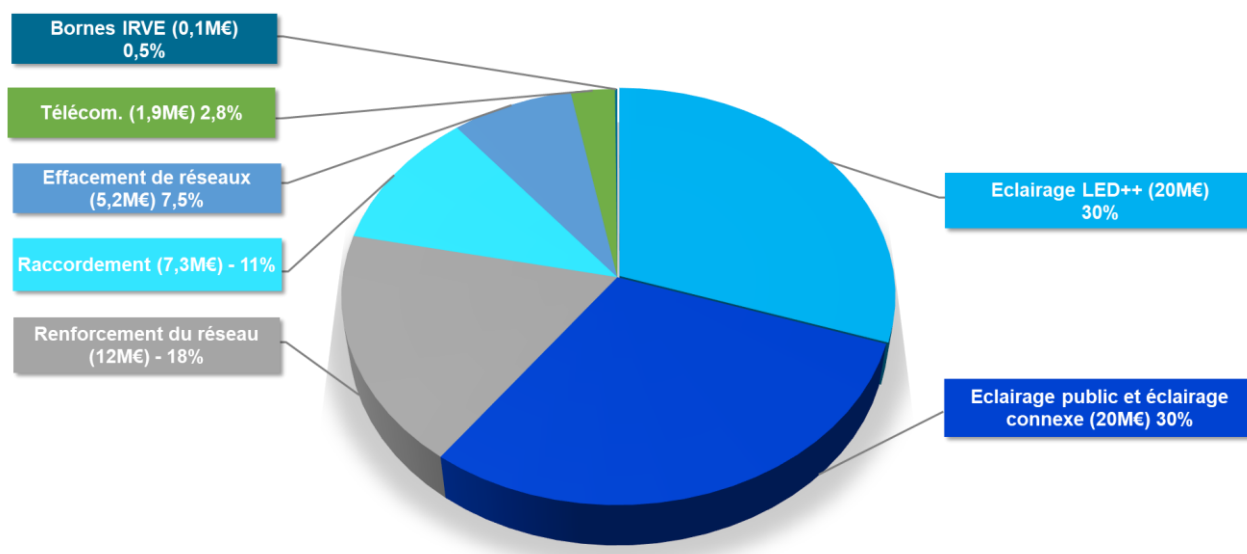
A l'instar de 2022 et 2023, une subvention du Conseil départemental de la Haute-Garonne (CD31) à hauteur de 2 millions d'euros est également prévue en 2024.

Des participations communales aux travaux d'investissement sur les réseaux seront également encaissées en section d'investissement par le biais des fonds de concours.

Les dépenses de la section d'investissement



Détail des dépenses 2024 d'investissement sur les réseaux



Pour l'exercice 2024, le montant des crédits inscrits pour les travaux d'investissement sur les réseaux d'éclairage public et de distribution d'électricité s'établit à 66,5 millions d'euros TTC soit 83% des dépenses d'investissement.

La volonté du SDEHG est de renouveler les installations d'éclairage vétustes afin de réaliser des économies d'énergie pour les communes tout en pérennisant le parc d'éclairage public. Ainsi, grâce au programme LED Haute-Garonne 2026++, le SDEHG a pour objectif de devenir le 1^{er} département français 100% LED en 2026. Ces travaux, menés parallèlement aux opérations de création, d'extinction et de rénovation classique du réseau d'éclairage public des communes, constituent le pôle le plus important des travaux d'investissement, soit 60 %.

Quant aux travaux de renforcement du réseau d'électricité, ils permettent d'améliorer la qualité de l'alimentation électrique des haut-garonnais. Les dépenses relatives aux télécommunications portent principalement sur les travaux d'effacement de réseaux pour lesquels les réseaux de distribution d'électricité et de télécommunications sont enfouis au cours d'une même opération.

Le SDEHG souhaite favoriser le développement de la production d'électricité en utilisant des énergies renouvelables, notamment au travers d'ombrières photovoltaïques.

Il est également prévu 1 000 000 € pour le géoréférencement des réseaux pour lequel le SDEHG est compétent afin de répondre à la réglementation « DT/DICT ».

Les autres dépenses d'investissement sont le remboursement du capital de l'emprunt contracté, correspondant majoritairement aux contributions communales pour les travaux d'investissement sur les réseaux, ainsi que les dépenses liées aux autres immobilisations.

Conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57 ainsi que par le règlement budgétaire et financier adopté par la délibération du Comité Syndical n°CS202412 du 28 février 2024, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre, hors dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des deux sections. Un compte rendu des virements de crédits serait effectué lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

→ Quelles seraient les conditions d'emprunt pour 2024 ?

Un emprunt de 10 M€ serait souscrit à un taux d'environ 3% dans le cadre du dispositif intracting proposé par la Banque des Territoires en vue du financement de projets en faveur de transition énergétique.

Un emprunt d'1,85 M€ a été souscrit au taux de 3,63% pour financer la première grappe du programmes ombrières photovoltaïques en autoconsommation.

→ Est-il envisagé de relever, dans les années à venir, le niveau de subvention des travaux communaux à 80% comme cela était le cas avant la modification des modalités d'intervention du SDEHG ?

Monsieur le Président rappelle que l'audit financier a mis en évidence le fait que le SDEHG aurait été à la tête d'une dette de 180 M€ en 2032 - dont 150 M€ seulement pour financer les subventions aux communes - si le rythme de réalisation des travaux subventionnés à 80% des années 2019-2020 avait été poursuivi. Ce rythme aurait engendré, in fine, la disparition du SDEHG. Les résultats de cet audit sont à disposition de chacun sur www.sdehg.fr, rubrique « *Communication > Les publications du SDEHG* ».

Le taux de subvention de 50% adopté pour les travaux classiques d'éclairage avait, au préalable, fait l'objet de plusieurs simulations et projections. Cette décision devait être prise pour la santé financière du SDEHG et les nouvelles modalités d'intervention proposées ont d'ailleurs été adoptées par le Comité Syndical à l'unanimité. C'était important d'avoir le soutien des élus du Comité pour adopter ce type de décision difficile.

Grâce à ces nouvelles modalités d'intervention financière, des politiques nouvelles sont proposées. Il est désormais question d'accélérer les économies d'énergie réalisées en faveur des communes avec le programme LED++ qui leur permet d'économiser sur leur facture d'énergie. Il s'agit également de permettre aux communes de sortir de leur dépendance aux fournisseurs d'énergie et de reprendre en main leur destin énergétique avec la mise en place d'ombrières photovoltaïques en autoconsommation. Par ailleurs, la Société d'Economie Mixte qui sera créée en partenariat avec le Conseil départemental permettra de produire de l'énergie et dégager des recettes supplémentaires pour les budgets communaux.

La situation financière du Syndicat est aujourd'hui encore fragile car les 11 M€ de résultat de l'exercice 2023 comprennent 6 M€ de recette exceptionnelle liée à la modification de versement de la taxe sur l'électricité. Le résultat réel, hors recette exceptionnelle, est de 5 M€, tout en sachant que le SDEHG a bénéficié des aides du Conseil départemental et du Fonds vert en 2023.

Le mandat actuel 2020-2026 est consacré au redressement des finances et à la consolidation des politiques nouvelles. L'équipe qui sera élue au prochain mandat pourra alors se poser la question de revoir les taux de subvention et réfléchir à des nouvelles politiques.

Monsieur Philippe FUSEAU ajoute que le SDEHG est le syndicat d'énergie qui propose les taux de subventions les plus hauts par rapports aux autres syndicats d'Occitanie. Il rappelle que la Chambre Régionale des Comptes avait alerté sur la situation des finances du SDEHG dans son rapport d'observations présenté l'année dernière au Comité Syndical. Par ailleurs, l'audit financier montrait que l'épargne nette avait perdu 5 M€ entre 2014 et 2020. Il est nécessaire de préserver l'épargne nette du Syndicat d'autant que nous n'avons pas la maîtrise de certaines recettes comme la taxe sur l'électricité.

Monsieur le Président rappelle qu'en Haute-Garonne, il y a 1 point lumineux pour 4 habitants contre 1 pour 8 habitants au niveau national, ce qui représente une charge importante d'entretien pour le SDEHG : 6 M€ par an de coût de maintenance supporté par le Syndicat qui réalise cette prestation sans contribution communale.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De voter le budget primitif tel que présenté ci-dessus. Ce dernier s'établit à la somme totale de 161 463 448,87 € dont 53 939 116,41 € en section de fonctionnement et 107 524 332,46 € en section d'investissement.
- D'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- De donner mandat au Président pour engager les actions présentées, signer tous documents utiles et mettre à l'ordre du jour des réunions de bureau notamment toute décision financière, d'élaboration de programme de travaux et de passation de convention au titre de ses délégations.

Résultat du vote :

Pour	150
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

15. Budget annexe Réseaux de chaleur 2024

Monsieur le Président procède à la présentation du projet de budget annexe Réseaux de chaleur 2024.

Présentation du projet de budget annexe Réseaux de chaleur 2024

Le montant du budget annexe réseaux de chaleur 2024 s'établit à la somme totale de 348 714,72 € dont 36 800 € en section de fonctionnement et 311 914,72 € en section d'investissement. Tous les crédits sont inscrits en HT.

Budget annexe réseaux de chaleur 2024			
Exploitation			
Dépenses		Recettes	
BP2024		BP2024	
011 - Charges à caractère général	4 800 €	77 - Produits exceptionnels	36 800 €
012 - Charges de personnel	32 000 €		
Total	36 800 €	Total	36 800 €
Investissement			
Dépenses		Recettes	
BP2024		BP2024	
1-GRAZAC - Réseau de chaleur - Projet Grazac	9 000,00 €	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reportée	304 914,72 €
2-L'ISLE - Réseau de chaleur - Projet L'Isle-en-Dodon	79 499,50 €	13 - Subventions d'investissement	7 000,00 €
3-FONSORBES - Réseau de chaleur - Projet Fonsorbes	114 597,22 €		
4-LHERM - Réseau de chaleur - Projet Lherm	98 818,00 €		
20 - Immobilisations incorporelles	10 000,00 €		
Total	311 914,72 €	Total	311 914,72 €

Le SDEHG souhaite continuer à développer sa compétence en matière de création et d'exploitation de réseaux de chaleur.

Cette activité industrielle et commerciale est dotée d'un budget annexe et est gérée en gestion directe par le biais d'une régie disposant de la seule autonomie financière.

Pour l'exercice 2024, la section d'exploitation se compose en dépenses de crédits inscrits en matière de charges à caractère général et de charges de personnel.

Pour la section d'investissement, les dépenses correspondent à la réalisation des études nécessaires à la conception des projets visés ainsi qu'à la réalisation des travaux nécessaires à la mise en service de l'activité pour ces derniers.

Les échanges sur le budget annexe Réseaux de chaleur 2024

→ Est-ce que le budget pour ces projets de réseaux de chaleur représente la totalité des fonds nécessaires pour l'investissement ?

Le budget annexe proposé concerne la partie 2024 des travaux. Les dépenses d'investissement s'échelonnent sur 2025-2026. Ces dépenses sont intégrées dans le calcul du prix de revente de l'énergie in fine.

→ Y a-t-il un réel intérêt économique pour ce type d'installations pour lesquelles le coût du mégawattheure est souvent assez coûteux ?

Plusieurs communes ont transféré la compétence Réseaux de chaleur au SDEHG. Le SDEHG est actuellement en phase de montée en compétences sur ces sujets en se confrontant notamment à des bureaux d'études spécialisés et à des exploitants de réseaux de chaleur. Aussi, une réflexion profonde sur la question du bois énergie doit être intégrée. Il est également

possible de se rapprocher d'ATMO Occitanie qui détient des données sur les émissions des chaudières et de la Région qui travaille sur son plan bois.

Si le prix de la chaleur s'avère in fine trop important pour un projet, il sera proposé d'abandonner, comme cela a été le cas pour le projet de réseau de chaleur de Grazac.

Le conseil d'exploitation de la régie réseaux de chaleur a constaté que le prix de la chaleur qui sortait des projets était de l'ordre de 100 à 106 € le mégawattheure.

Chaque projet est différent. Les marchés d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) viennent d'être lancés pour les projets de Lherm, Fonsorbes et L'Isle-en-Dodon.

Les élus qui le souhaitent pourront participer au groupe de travail sur les réseaux de chaleur.

→ Quel était le prix de la chaleur pour le projet de Grazac ?

Le prix de revente de la chaleur du projet de réseau de Grazac était de 230 € le mégawattheure.

Monsieur Jean-Luc LORRAIN, délégué de la commune de Grazac, explique que les calculs ont été réalisés au moment du montage du plan de financement du projet de réseau de chaleur en tenant compte de subventions qui n'ont finalement pas pu être obtenues en temps voulu. Il attire l'attention des élus sur la recherche de subventions, étape essentielle pour assurer le succès du projet.

Monsieur le Président ouvre le débat sur la chaleur bois : les émissions s'avèrent plus polluantes que les référentiels l'indiquent. Aujourd'hui, la forêt ne joue plus son rôle de puits de carbone car elle est maltraitée. Il est nécessaire d'adopter une approche plus fine notamment en matière de santé publique. C'est une réflexion de bifurcation écologique. Au nom de l'énergie, il ne faut pas opter pour des solutions qui augmenteraient la pollution et altèreraient la santé. Beaucoup de collectifs émergent aujourd'hui pour s'opposer aux projets à base de bois.

Il faut avoir à l'esprit que le bois énergie, comme les mobilités carbonées, représentent des enjeux de santé publique.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De voter le budget annexe pour l'année 2024 tel que présenté ci-dessus. Ce dernier s'établit à la somme totale de 348 714,72 € dont 36 800 € en section de fonctionnement et 311 914,72 € en section d'investissement.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à opérer les écritures comptables entre le budget général et le budget annexe.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document y afférent.**

Résultat du vote :

Pour	150
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

16. Compte-rendu des délégations du Comité

Conformément à l'article L5211-10 du CGCT, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Décisions du Bureau du 21 mars 2024

- Programme d'éclairage du SDEHG
- Programme d'effacement de réseaux du SDEHG
- Programme LED Haute-Garonne 2026 ++
- Convention de financement intracting avec la Banque des Territoires
- Emprunt pour les travaux communaux et décisions résultantes
- Marché d'ombrières grappe n°2
- Marché de réseau de chaleur de GRAZAC
- Notification du marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une chaufferie bois associée à un réseau de chaleur à L'ISLE-EN- DODON
- Convention de partenariat entre le SDEHG et la SASU FNCCR dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE 2 Sous-programme LUM'ACTE – Identification et cartographie des nuisances lumineuses
- Organisation des permanences du SDEHG à Saint-Gaudens

Décisions du Président

Les commandes passées du 1^{er} février 2024 au 29 février 2024 au titre de la délégation concernant les achats inférieurs à 90 000 € HT sont les suivantes :

OBJET DE LA COMMANDE	MONTANT (€HT)
Assistance technique pour outils numériques et Cloud du 01/01/2024 au 30/04/2024	4 200,00 €
Gestion des sauvegardes pour 2024	3 600,00 €
Paramétrage logiciel GEO.LUX	3 000,00 €
Prestation annuelle pour la réalisation de photos d'éclairage public de nuit pour étoffer la photothèque	2 083,33 €
Hébergement de la messagerie du 01/01/2024 au 30/04/2024	1 688,00 €
Publication du marché public pour la création, l'exploitation et la maintenance de 17 ombrières photovoltaïques (programme ombrières - grappe 2)	720,00 €
Renouvellement annuel du support du logiciel de sauvegarde des serveurs Veeam Software	575,52 €
Contrat de maintenance du portail d'entrée pour 2024	567,85 €
3 formations AIPR - Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux	480,00 €
16 paires de gants de protection anti-coupures	110,56 €
Fournitures de bureau	88,96 €
Contrôle technique de véhicule	58,33 €
TOTAL	17 172,55 €

17. Questions diverses

→ **Le SDEHG pourrait-il engager une réflexion en matière de projets de géothermie ?**

Une réflexion est engagée avec le Conseil départemental afin de muscler le volet ingénierie pour les communes.

→ **Une pompe à chaleur permettrait de produire 3 fois plus de calories qu'elle ne consomme d'électricité. Le prix du mégawattheure devrait être comparé au prix de l'électricité.**

→ **Le SDEHG peut-il intervenir auprès des services d'Orange concernant un chantier d'enfouissement du réseau de télécommunications en suspens à Saint-Sauveur dans l'attente de l'intervention d'Orange ?**

Le SDEHG saisira les services d'Orange à ce sujet.

Prochaine réunion du Comité Syndical

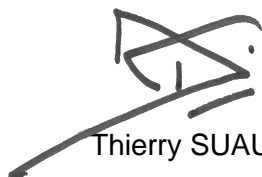
Mercredi 13 novembre 2024 à 14h00

Espace socio-culturel Terraviva
1 avenue Claude Nougaro
31810 VENERQUE



Le présent procès-verbal est approuvé par le Comité Syndical le 13/11/2024

Le Président


Thierry SUAUD

Le secrétaire de séance


Ida RUSSO